



Mars 2015

LE FSC ET LE FLEGT, MAIN DANS LA MAIN

Le Plan d'action FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux), lancé en 2003, situe ses actions « dans le cadre général des efforts déployés par la Communauté européenne en vue de parvenir à une gestion durable des forêts, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union ». L'Union Européenne (UE) partage cet objectif avec le Forest Stewardship Council (FSC), qui promeut une gestion durable des forêts grâce à son système de certification de la gestion forestière et de la chaîne de contrôle (CdC ou CoC), appliqué partout dans le monde.

La mise en œuvre du Plan d'Actions FLEGT a mis principalement l'accent principalement sur la lutte contre l'exploitation illégale. Le FSC partage également cet objectif avec l'UE. La légalité est le premier des dix principes sur lesquels repose l'ensemble du système de certification de gestion forestière FSC. La légalité est une première étape indispensable vers la viabilité de l'exploitation des forêts.

Cependant, légalité et viabilité ne sont pas synonymes. Certaines exigences essentielles pour garantir une gestion durable des ressources naturelles font souvent défaut dans les législations nationales. Il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à une gestion durable des forêts. La durabilité de l'exploitation forestière passe par la reconnaissance des droits coutumiers des populations locales et autochtones ; l'implication de toutes les parties prenantes à travers une approche participative et la mise en œuvre de normes qui, au regard du développement, des droits sociaux et de la protection de l'environnementale, dépassent bien souvent les exigences légales. Et, compte tenu du fait que la gestion forestière durable peut entraîner des coûts et des investissements supplémentaires, les clients finaux doivent montrer un intérêt pour l'achat de produits provenant de concessions forestières dont la gestion responsable a été vérifiée.

Le FSC joue ce rôle-clé de transition de la légalité vers la durabilité.

Le FSC – de plus en plus pertinent pour la promotion de la gestion forestière durable

On recense aujourd'hui plus de 185 millions d'hectares de forêts certifiées FSC dans le monde. Cette surface représente environ 5 % de la surface forestière mondiale, mais plus de 16 % des forêts allouées à la production de bois¹. Le FSC est présent dans tous les grands pays exportant du bois tropical vers l'UE (à une exception près²). Au sein de l'Union Européenne, 24 % des forêts de production sont certifiées par le FSC, représentant 17 % de toutes les forêts certifiées FSC dans le monde. Cependant, 45 % des entreprises qui transforment et commercialisent des matériaux certifiés FSC sont basées en UE.

Cela montre à quel point les sociétés de l'Union Européenne soutiennent la consommation durable par le biais de l'achat de produits certifiés FSC.

Le plan d'action FLEGT a certainement contribué au succès du FSC en Europe, par la promotion dans les marchés publics l'achat de produits bois issus de sources gérées de manière responsable. Dans le cadre de leurs politiques d'achats publics durables, de plus en plus de pays membres de l'UE acceptent la certification comme preuve que le bois et/ou ses dérivés ont été produits de façon durable.

Les marchés publics représentent une part importante de la demande en bois certifié et, dans plusieurs pays, ces politiques ont grandement contribué à convaincre le secteur privé et les consommateurs d'exiger également des produits certifiés. L'UE contribue aussi à renforcer la certification grâce à l'Ecolabel européen, qui nécessite de fournir la preuve que les forêts sont gérées de façon durable selon les standards de certification FSC (ou PEFC - Programme de reconnaissance des certifications forestières).

¹ La Situation des forêts du monde 2011 de la FAO de 2011 estime que la superficie forestière affectée principalement à la production représentait 1,13 milliards d'hectares.

² Côte d'Ivoire

Le Règlement sur le Bois de l'Union Européenne : la certification pourrait être mieux utilisée

Le Règlement sur le Bois de l'Union Européenne (RBUE), instrument important dans la lutte contre le bois issu d'une récolte illégale, est l'un des autres résultats du plan d'action FLEGT. On estime que 82 % du bois importé en UE provient de pays où le degré de corruption perçue est élevé. ¹ Fermer le marché européen au bois issu de l'exploitation illégale peut avoir un impact très fort sur les forêts du monde entier et inspirer d'autres pays importateurs hors UE à faire de même, comme l'a montré l'Australie avec sa loi de 2012. ² Ces décisions favorisent l'émergence d'un meilleur environnement économique et sociétal pour la gestion durable des forêts et la certification dans les pays producteurs.

Le système de certification FSC, qui s'étend de la forêt aux entreprises qui achètent et vendent des produits en bois jusqu'à l'utilisateur final, réduit le risque d'illégalité à un degré faible ou négligeable. Et le RBUE a incité le FSC à effectuer des modifications et à apporter des clarifications à ses normes afin que son système soit parfaitement conforme aux exigences du RBUE.

Cependant, les deux premières années de mise en œuvre du RBUE ont laissé craindre, de la part des gouvernements des états membres de l'UE, une prise en compte insuffisante du rôle que joue la certification dans la réduction du risque de l'exploitation illégale.

La mise en œuvre du RBUE a clairement connu des problèmes au démarrage. Le FSC attend avec impatience la révision du RBUE de ces prochains mois, et plaide pour des améliorations, notamment pour une portée plus étendue et une application dans tous les Etats Membres, ainsi qu'au renforcement des capacités et de l'expertise des Autorités Compétentes ; mais aussi pour une meilleure prise en compte - unifiée et clarifiée - de la contribution de la certification (FSC) aux Systèmes de Diligence Raisonnée que les opérateurs (importateurs et exploitants exerçant au sein de l'UE) doivent appliquer.

Le FSC est prêt à travailler avec la Commission et les Etats Membres au développement d'un guide complet sur la certification et le Système de Diligence Raisonnée, destiné aux Autorités Compétentes en charge de son exécution.

Une meilleure reconnaissance des forces du système FSC pourrait apporter bien davantage au RBUE, au FLEGT et à la mission commune de gestion durable des forêts.

Le FSC et les APV peuvent s'apporter un soutien mutuel

Les Accords de Partenariat Volontaire (APV) sont au cœur du FLEGT. Ils sont uniques dans la façon dont ils encouragent une réforme des politiques forestières, la création et/ou l'établissement d'institutions pour leurs mises en œuvre efficaces et la participation des parties prenantes. Tous ces éléments sont des conditions préalables à la gestion forestière durable. Le FSC soutient fermement les APV, et la certification FSC peut contribuer à leur acceptation et leur réalisation.

Le FSC est particulièrement utile dans les pays APV. Dans quatre des six pays où des APV ont été ratifiés, la surface forestière certifiée par le FSC s'élève à presque 5,5 millions d'hectares. Les APV en République Centrafricaine, au Cameroun, au Libéria et en République du Congo, incluent la possibilité de reconnaître les schémas de certification privée compatibles avec les Systèmes Nationaux de Vérification de la Légalité FLEGT (SNVL-FLEGT). Dans deux pays où les échanges commerciaux avec l'UE en bois tropicaux et produits transformés sont particulièrement importants (Cameroun et République du Congo), le FSC dispose de Normes Nationales pour la certification des forêts qui ont intégré les grilles de légalité FLEGT. En 2013, le FSC a demandé aux autorités nationales compétentes la reconnaissance officielle de ces schémas de certification comme conformes aux exigences du FLEGT, et la procédure est actuellement en cours dans ces deux pays.

Cette reconnaissance permettra de réduire le coût tant pour les exploitants forestiers que pour les agences chargées de l'application du FLEGT. En toute logique, l'étape suivante devrait consister à reconnaître également le système domestique CdC du FSC comme étant conforme au FLEGT, car il garantit que les matériaux certifiés FSC qui quittent le pays proviennent de forêts certifiées FSC.

³ Rupert Oliver, *Forest Industries Intelligence*, Chatham House 11 Février 2013

⁴ La loi australienne du 28 novembre 2012, intitulée « *Illegal Logging Prohibition Act* », adopte une approche semblable à celle du Règlement sur le Bois de l'Union Européenne.

Le FSC soutient le respect de la légalité dans un pays APV : La République du Congo

En 2012, le gouvernement congolais a fait passer un « test à blanc » à 20 entreprises d'exploitation forestière congolaises pour mesurer leur niveau de respect de la grille de légalité FLEGT congolaise. Les deux entreprises forestières du pays certifiées FSC ont réussi le test. Parmi les 18 autres entreprises, une seule a réussi⁵.

À la fin de l'année 2014, l'une des deux entreprises certifiées par le FSC a vu son certificat temporairement suspendu par son organisme certificateur. Parmi les raisons de cette suspension temporaire, deux étaient liées en partie à la réglementation nationale :

- **Un permis de chasse pour l'unité forestière d'aménagement concernée avait été délivré par les autorités à une société d'organisation de safaris aux pratiques douteuses, qui exerçait son activité au mépris des exigences FSC, et contre la volonté de l'entreprise forestière ;**
- **Le retard engendré par la recherche d'un consensus avec le gouvernement à propos des modalités de gestion des unités de surveillance et de lutte anti-braconnage (écogardes) a entraîné l'absence de surveillance effective sur le terrain pour suivre, évaluer et empêcher les opérations illégales.**

Une fois la suspension rendue publique, le ministre compétent a immédiatement entrepris des actions positives pour résoudre ces deux affaires. Ainsi, la réglementation régissant l'octroi des permis de chasse a été améliorée, et le rôle des écogardes dans la concession a finalement fait l'objet d'un accord multipartite.

Le FSC plaide pour que la possibilité de reconnaître les systèmes de certification figure dans tous les prochains APV, à la fois pour la gestion forestière et la chaîne de contrôle.

Le bois tropical n'est pas vu d'un bon œil en Union Européenne, souvent assimilé aux pratiques illégales, à la destruction de l'environnement et à des pratiques sociales abusives. La demande a baissé, et pourrait continuer à décroître à cause du RBUE. Ce phénomène, associé à une augmentation de la demande de la part de pays, qui, pour l'instant, n'ont pas les mêmes exigences au regard de la légalité (Chine, Inde), pourrait affaiblir l'intérêt que portent les pays exportateurs à la négociation et à la mise en œuvre d'APV. Le FSC peut jouer un rôle important en inversant cette tendance négative que connaît le commerce du bois tropical en UE, car il est reconnu par de nombreux consommateurs pour sa fiabilité et ses impacts positifs en matière de viabilité environnementale et sociale.

En 2015, toutes les Normes Nationales FSC existantes seront révisées afin d'être conformes aux nouveaux Principes et Critères de 2012, pour lesquels des Indicateurs Génériques Internationaux (IGI) ont été développés afin de faciliter une application harmonisée au niveau global. Au cours de ces révisions, des administrations, des organisations de la société civile, des représentants des populations autochtones et des communautés locales, des syndicats, des entreprises et, souvent, des experts d'organisations forestières publiques débattront de la meilleure façon de parvenir à une gestion forestière durable dans leur pays, afin qu'elle bénéficie à l'environnement et aux populations locales tout en restant attractive commercialement pour les exploitants forestiers.

Dans les cas où un processus parallèle existe dans le cadre d'un APV - par exemple, au Vietnam - nous pensons qu'il existe déjà, et qu'il pourrait y avoir à l'avenir des processus d'enrichissement mutuel. Le FSC peut contribuer à l'atteinte d'un consensus sur ce qui est requis par la loi, et sur les efforts à fournir pour mettre en œuvre la légalité. Le processus des APV FLEGT peut tirer profit des multiples intérêts économiques que suscite le FSC, et de son expérience en matière de promotion et de facilitation des processus multipartites.

Le FSC – pertinent également pour les petits exploitants et les communautés

Les processus APV sont cruciaux car ils peuvent faire une différence importante au niveau du marché local, et, de fait, pour les petits exploitants et les communautés. Le FSC, quant à lui, intéresse, au contraire principalement les grandes entreprises.

Mais, en réalité, environ 25 % des certificats de gestion forestière FSC sont détenus par des gestionnaires de petites forêts communautaires, généralement sous la forme de certificats de groupes.

Ainsi, environ 10 % de la superficie totale certifiée par le FSC est gérée par plus de 120 000 petits producteurs et producteurs communautaires, dont plus de la moitié sous les tropiques.

⁵ TERA. 2013. « Test à Blanc de la Légalité des Entreprises Forestières et Analyse des Procédures de Contrôle Associées, République du Congo, Rapport de Synthèse des Tests dans les Sociétés ». EFI, Joensuu

L'implication des petits producteurs forestiers est un objectif spécifique du FSC, qui a initié en 2011 son programme de Soutien aux Petits Exploitants (Smallholder Support program), associant l'accès au marché et la connexion entre entreprises, à la formation et la compréhension des mécanismes financiers. Cette démarche s'effectue à travers des approches nationales et régionales, afin de renforcer les capacités de ce réseau de petits producteurs FSC. Ce programme, destiné principalement au Sud et aux tropiques, comprend les trois axes de développement stratégique suivants :

- Former les formateurs, en ciblant la région Asie-Pacifique, l'Amérique latine et (ensuite) l'Afrique. Renforcer les capacités des formateurs en matière de certification FSC, et leurs connaissances en développement commercial et accès au marché.
- L'Option d'étiquetage pour les petits exploitants et les communautés, lancée en 2012, aide les petits producteurs à se démarquer sur les marchés et concerne l'étiquetage, la commercialisation et les liens entre chaînes d'approvisionnement – un point important sous les tropiques pour assurer la pérennité des activités petits producteurs et la rentabilité de leur activité.
- Le Fonds FSC pour les Petits Exploitants, qui a vu le jour en 2013, et grâce auquel les petits exploitants et les communautés peuvent bénéficier d'un soutien financier pour obtenir et conserver la certification FSC, et accroître les bénéfices générés par la vente de produits FSC. Quatorze projets prévus dans des pays tropicaux ont été sélectionnés pour bénéficier d'une aide allant jusqu'à 50 000 euros sur trois ans.

Travaillons ensemble!

Le FSC désire appuyer davantage la mise en œuvre du plan d'action FLEGT de l'Union Européenne. Il tient à jouer son rôle dans la mise en œuvre du RBUE, sur la base d'un message commun et clarifié à destination du marché, concernant le rôle joué par la certification. Il est prêt à collaborer avec les autorités et les parties prenantes dans les actuels et futurs pays APV, pour bâtir la légalité et la viabilité sur la base d'une implication consolidée des différentes parties prenantes. Il désire travailler avec l'UE pour que le bois tropical géré de façon durable ait également une chance sur les marchés européens. Et il se propose d'aider à faire les bons choix en matière d'achats publics durables à tous les échelons gouvernementaux au sein de l'UE.

Le Forest Stewardship Council (FSC) est une organisation indépendante qui promeut une gestion écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable des forêts du monde. Fondé en 1993 pour répondre aux préoccupations concernant la déforestation à l'échelle mondiale, le FSC est une association dotée d'une structure de gouvernance participative, démocratique, équitable et transparente.

Notre vision

Les ressources forestières de la planète respectent les droits et besoins sociaux, écologiques et économiques de la génération actuelle, sans compromettre ceux des générations futures

Notre mission

Le Forest Stewardship Council (FSC) a pour mission de promouvoir une gestion écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable des forêts mondiales.

Contacts:

Bureau régional FSC pour l'Asie Pacifique, Alistair Monument, asiapacific@fsc.org

Coordonnateur FSC pour le Bassin du Congo, Mathieu Auger-Schwartzberg, m.schwartzberg@fsc.org

FSC Bureau Régional FSC pour l'Amérique Latine, Pina Gervassi, p.gervassi@fsc.org

Responsable du plaidoyer pour le FSC, John Hontelez, j.hontelez@fsc.org

⁶ Voir également : <https://ic.fsc.org/smallholder-support.152.htm>.